

Contraception : les évêques des Philippines appellent à l'objection de conscience

Author : Jeanne Smits

Categories : [En Une](#), [Non classé](#), [Points non négociables](#)

Date : 18 juillet 2014





« Des fils, voilà ce que donne le Seigneur, des enfants, la récompense qu'il accorde. » Le

document de la Conférence des évêques des Philippines sur la nouvelle loi de « santé reproductive » entrée en vigueur dans le pays s'ouvre sur ces mots, et se ferme par eux. Ils contredisent la promotion et la distribution des produits contraceptifs qui est l'objet de la loi : premier stade de la mise en œuvre légale de la culture de mort. Dans la plupart des pays, l'étape a été franchie il y a bien longtemps. Aux Philippines, non – et les évêques résistent. En encourageant tous les catholiques à faire de même.

Le [Guide Pastoral sur la mise en œuvre de la loi de Santé reproductive](#) s'adresse « aux prêtres, aux médecins et soignants catholiques, aux fonctionnaires, à tous ceux qui travaillent pour l'Eglise ». Il dit clairement que les évêques des Philippines auraient préféré voir la loi fût annulée par la Cour suprême, qui s'est bornée à en réformer certains aspects par un arrêt du 8 avril dernier. Mais il veut préciser à tous quels sont les droits à l'objection de conscience affirmés dans le cadre de cette décision de la Cour suprême – et encourager chacun à les connaître et à s'en prévaloir. Les évêques s'expriment explicitement au nom de leur charge d'enseigner la foi et la moralité – c'est rafraîchissant !

La Cour suprême a posé le principe que les contraceptifs promus par la loi ne doivent en aucun cas avoir une action potentiellement abortive, par empêchement de la nidation. Elle justifie cela au nom de la « loi naturelle » : le droit à la vie qui n'est pas « créé par une loi particulière, une coutume ou une croyance, ni n'en dépend : le droit à la vie précède et transcende n'importe quelle autorité ou loi des hommes ».

D'où un premier devoir pour les médecins catholiques, affirmé par les évêques : exiger des autorités sanitaires – la Food and Drug Administration des Philippines – qu'elles contrôlent et évaluent tous les moyens contraceptifs afin de vérifier qu'ils sont « sûrs, légaux et sans effet abortif ».

Quant à ceux qui travaillent dans le domaine de la santé et qui sont en conscience opposés, pour des raisons religieuses ou morales, à la fourniture de contraceptifs artificiels, « il n'est pas obligé et peut refuser d'orienter un patient vers un autre service de santé où celui-ci pourrait les obtenir », rappellent les évêques, citant une importante considération de l'arrêt de la Cour suprême.

C'est un point important sur lequel la Cour suprême des Philippines apporte une réponse cohérente : le droit à l'objection de conscience ne saurait se borner à permettre à l'objecteur de ne pas participer directement à l'action qu'il réprouve, mais doit lui permettre de ne pas y participer indirectement. « Alors qu'on a pu dire que le fait d'orienter vers un tiers constitue une manière de se soustraire (à l'obligation créée par la loi), **il s'agit en fait d'un faux compromis puisqu'il rend les soignants complices de l'accomplissement d'un acte qu'ils estiment moralement répugnant** ou offensant », écrivent les juges suprêmes, qui voient dans l'obligation d'orientation une « **discrimination** », notamment à l'égard des catholiques.

Au passage, les évêques font remarquer :

« Evidemment, pour des raisons morales, les catholiques ne devraient pas rechercher à se faire employer dans les agences gouvernementales qui font la promotion de la contraception artificielle. Mais si les circonstances devaient les obliger à travailler dans de telles agences, ou s'ils étaient déjà employés par elles au moment où celles-ci ont

mis en place une politique conforme à la loi de Santé reproductive, ces catholiques doivent savoir qu'ils ne peuvent pas être contraints à promouvoir, à fournir ou à distribuer des contraceptifs artificiels contrairement à leurs convictions religieuses ou morales. »

Le *Guide pastoral* énumère, résume et énonce clairement toutes les limitations apportées à la loi de Santé reproductive par la (très longue) décision de la Cour suprême. Et souligne que ces « mesures salutaires » prises par elle à l'égard de cette « loi dangereuse ne compteront pour rien » si les évêques ne « transmettent pas cette nécessaire information » à tous leurs « frères catholiques qui subissent l'impact de la loi ».

Chaque diocèse est encouragé à organiser des séminaires et des symposium où les catholiques employés dans le domaine de la santé, notamment, ainsi que les fonctionnaires impliqués dans la mise en œuvre de la loi, puissent être « dûment informés de cette décision de la Cour suprême et des droits qui en découlent pour eux ».

Le texte porte la signature de Mgr Socrates B. Villegas, archevêque de Lingayen-Dagupan et président de la Conférence épiscopale.

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**

[Réseau Riposte catholique](#)